



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 39905

Texte de la question

M Noël Ravassard attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'amenagement des taux de TVA applicables aux appareillages pour handicapes. L'article 24 de la loi de finances pour 1988 n'a pas incorpore les ascenseurs et monte-charges dans les appareillages pour handicapes pouvant beneficier d'un taux de TVA reduit a 5,50 p 100, alors que ces equipements sont parfois indispensables dans une maison. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'etendre cette disposition a ceux destines a l'usage exclusif des handicapes.

Données clés

Auteur : [M. Ravassard Noël](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39905

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1933